

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/035

DECISION DU MAIRE
DEVIS DE PRESTATION SONORISATION
DANS LE CADRE DU CONCERT « TANGOMOTAN » DU 15/04/2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de faire appel à une société pour s'occuper de la sonorisation d'un concert prévu le samedi 15 avril 2023, à Saint-Prix,

CONSIDERANT le devis n° 1820223 proposé par la société GCP sise 67 rue de Pontoise, 95560 MONTSOULT, pour la prestation de sonorisation dans le cadre du « Concert électro-tango Tangomotan » le samedi 15 avril 2023, à Saint-Prix, à la salle des fêtes, d'un montant de 1 707,60 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le devis n° 1820223 proposé par la société GCP sise 67 rue de Pontoise, 95560 MONTSOULT, pour la prestation de sonorisation dans le cadre du « Concert électro-tango Tangomotan » le samedi 15 avril 2023, à Saint-Prix, à la salle des fêtes, d'un montant de 1 707,60 € TTC.

Article 2 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, à l'article 6232 – gestionnaire CULTURE.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 03/04/2023

Le Maire,



Céline VILLECOURT